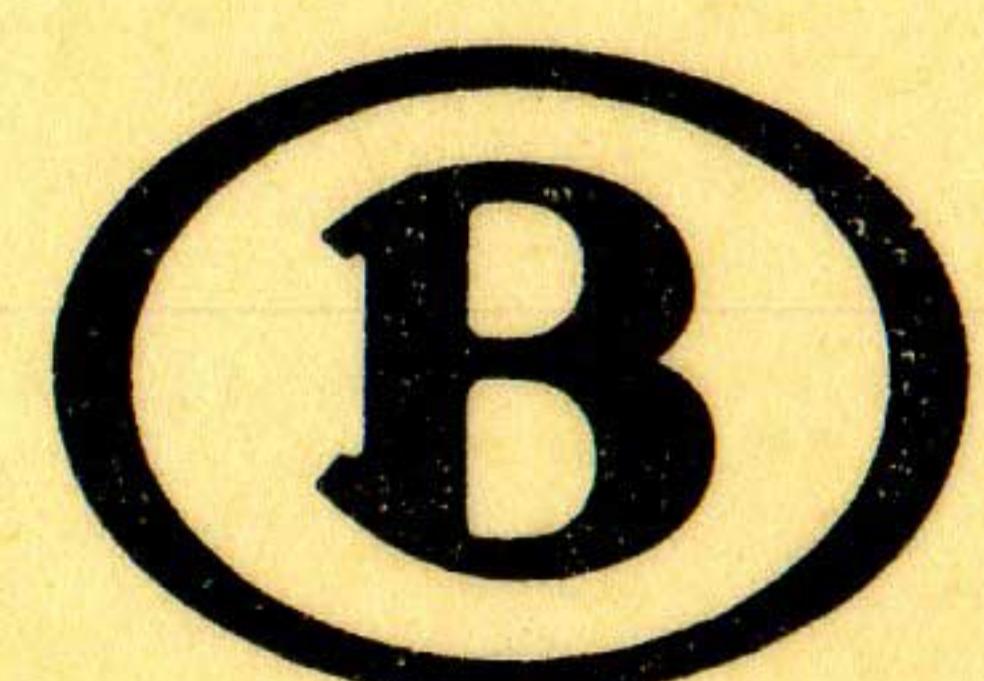


*21 + 8
F N*

DIRECTION DE LA VOIE

DIVISION 32-1



IV. — SCIEUSE A RAILS.

**CONSIGNE D'ENTRETIEN
ET DE REVISION.**

Juillet 1968.

27

ERRATUM.

Consigne IV : scieuse à rails.

- 1) page 4.2 : rubrique 2.2 Carnet historique — 3^e ligne**
 - il y a : travaux de révisions systématiques
 - il faut : travaux des révisions périodiques

- 2) page 4.2 : rubrique 4 Plan de graissage de la machine — 1^{re} ligne**
 - il y a : le carnet du réducteur de vitesse
 - il faut : le carter du réducteur de vitesse

CONSIGNE N° IV.

juillet 1968.

SCIEUSE A RAILS.

1. DESCRIPTION DE LA MACHINE.

Cette machine comporte essentiellement les parties suivantes:

- le moteur,
 - l'embrayage,
 - le réducteur de vitesse à vis sans fin - creuse,
 - les arbres de transmission avec l'archet,
 - le châssis avec attaches de fixation, support et réservoir à eau.

Un schéma de construction de la machine est annexé.

1.1. Moteur.

La majorité des machines est équipée d'un moteur de marque BERNARD du type repris ci-après. Toutefois certaines machines sont encore équipées d'un moteur de marque JAP.

Ces moteurs présentent les caractéristiques suivantes :

Moteurs à essence - 1 cylindre - 4 temps

1.2. Lames de scie.

Les lames de scie sont approvisionnées par le Dépôt Central de la Voie de Schaerbeek - numéro de nomenclature : 085.42.734.

2. DOCUMENTS.

2.1. Documentation.

Les garages doivent être en possession d'une documentation relative aux différentes pièces constitutives de la machine. Cette documentation comporte: les dessins de construction avec indication de toutes les pièces de rechange avec leurs numéros de référence, les renseignements relatifs à l'utilisation et à l'entretien de la machine.

2.2. Carnet historique.

Pour chaque machine les garages doivent établir et tenir régulièrement à jour un carnet-historique. Y sont consignés les travaux des révisions systématiques, ainsi que les travaux de réparation occasionnels jugés nécessaires.

A l'aide des formulaires V 500 les renseignements suivants sont transmis mensuellement aux garages pour y être inscrits dans les carnets historiques :

- nombre d'heures d'utilisation,
- consommation de carburant,
- consommation d'huile.

Ces renseignements doivent être donnés régulièrement par les utilisateurs de la machine.

3. MESURES POUR LA MISE EN MARCHE.

Voir rubrique 5 - Entretien.

4. PLAN DE GRAISSAGE DE LA MACHINE.

Le carnet du réducteur de vitesse contient $\pm 0,5$ l d'huile.

L'huile utilisée est de la E.P. 90.

Numéro de nomenclature : 000.63.091.

Service-distributeur : A.C. Gentbrugge.

Le niveau d'huile prévu ne peut être dépassé.

Les graisseurs Técalemit pour le graissage de la bielle-motrice et de l'archet doivent être remplis avec la graisse au moyen d'une pompe à main.

La graisse est fournie par le Dépôt E.S. Etterbeek.

Numéro de nomenclature : 000.80.200.

L'huile utilisée pour le carter du moteur à essence est de la S.A.E.H.D. 30, numéro de nomenclature 000.63.031, service-distributeur : A.C. Gentbrugge.

5. ENTRETIEN.

Les travaux suivants sont à charge des utilisateurs sous la surveillance du contremaître. Les travaux s'effectuent sur le chantier où la machine se trouve en service.

5.1. Préparation journalière.

5.1.1. Moteur.

Allumage : vérification du câble de raccordement.

Carburation : vérification du niveau de carburant.

Carter du moteur : vérification du niveau de l'huile.

5.1.2. Embrayage.

5.1.3. Réducteur de vitesse.

Vérification du niveau de l'huile.

5.1.4. Arbres de transmission et archet.

Remplissage des graisseurs Técalemit.

Graissage des arbres de mouvement et colonnes de guidage.

Vérification de la fixation de la lame de scie.

5.1.5. Châssis.

Fixation du réservoir à eau - remplir le réservoir à eau.

5.2. Entretien hebdomadaire.

La machine doit être nettoyée hebdomadairement et les boulons éventuellement lâchés sont à resserrer. Une vérification hebdomadaire de l'outillage, accompagnant l'engin doit être faite également.

5.2.1. Moteur.

Allumage : nettoyage de la bougie toutes les 50 h d'utilisation.

Carburation : nettoyage du filtre à air.

Carter du moteur : remplacement de l'huile toutes les 50 h d'utilisation.

5.2.2. Embrayage.

5.2.3. Réducteur de vitesse.

Remplacement de l'huile toutes les 200 h d'utilisation.

5.2.4. Arbres de transmission et archet.

5.2.5. Châssis.

6. REVISIONS.

Ces travaux sont à charge des garages et doivent être exécutés soit sur place (révision intermédiaire soit dans le garage

6.1. Révision intermédiaire. - Trimestrielle.

Les travaux ci-après doivent être exécutés à l'occasion de cette révision : visite générale de l'engin et des accessoires, réparation, nettoyage, réglage et essai.

6.2. Révision annuelle.

Une fois par an chaque machine sera révisée intégralement, réparée et réglée au garage.

Avant sa sortie, la machine sera essayée afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

Le garage procèdera alors également au repeinturage complet de la machine.

6.2.1. Moteur à essence.

Démontage intégral, nettoyage et vérification des pièces constitutives.

Réparation et remplacement des pièces usées.

Montage et réglage.

6.2.2. Embrayage.

Vérification et remplacement des pièces usées.

6.2.3. Réducteur de vitesse.

Vérification approfondie et nettoyage.


6.2.4. Axes de transmission et archet.

Vérification intégrale et remplacement des arbres et des coussinets usés.

6.2.5. Fixation du châssis - réservoir d'eau.

Vérification intégrale et exécution des réparations nécessaires.

CONSIGNE IV : SCIE A RAILS



Imprimerie de la S. N. C. B.
Dirigeant : R. LATAIRE
— rue des Deux Gares —
BRUXELLES (Petite-Ile)
— 282176.8.68 (460). —
